

**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION**

**DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS**

**Entre la commune de Valgelon- La Rochette et la Communauté de communes de Cœur de Savoie  
Suite au transfert de la compétence MSAP**

**Avenant N°1**

Entre :

La « Communauté de Communes de Cœur de Savoie », communauté de communes dont le siège est fixé à Montmélian, identifiée sous le numéro SIREN 200041010, Représentée par sa Présidente, Béatrice SANTAIS, dûment habilitée à signer la présente convention par

-----

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »

D'une Part

Et :

La « Commune de Valgelon-La Rochette », commune ayant son siège à 1 place Albert Rey, 73110 LA ROCHETTE, identifiée sous le numéro SIREN 217 302 157, Représentée par son Maire, Monsieur David ATES, dûment habilité à signer la présente convention par

----- Ci-après dénommée « la commune »

D'autre part

**PREAMBULE**

Les deux collectivités ont signé le 21 décembre 2018, un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements afférent au transfert de la compétence Maison de Services au Public, devenue « France Services », dont la compétence est revenue à la Communauté de communes Cœur de Savoie par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce procès-verbal prévoyait en particulier à l'article 2 – « Consistance des biens », le partage des surfaces du bâtiment « Médiathèque Fabrice Melquiot » dévolues à la Médiathèque municipale et à la France Service, ainsi que les surfaces dont l'utilisation est partagée entre les deux services, dans un bâtiment mis en service quelques mois seulement avant le transfert de la compétence. Il organisait également le partage des charges de fonctionnement à supporter par chacune des deux collectivités utilisatrices.

Depuis 2018, le fonctionnement tant de la Médiathèque municipale que de la France Service ont fait évoluer l'utilisation réelle des espaces partagés.

De même, la rédaction du procès-verbal, tel qu'il a été établi, n'a pas permis de l'utiliser comme pièce justificative à l'appui de la refacturation des charges locatives dues par la

communauté de communes.

En conséquence, il est proposé de conclure un avenant N°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Valgelon- La Rochette et la Communauté de communes de Cœur de Savoie suite au transfert de la compétence MSAP, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;
- Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et notamment l'article 5-2-7 des statuts portant sur le transfert à la communauté de communes de la compétence « création et gestion des Maisons de Services au Public » ;
- Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-I11 du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
- Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et Immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

### **Article 1 - Modification de l'article 2 de la convention d'origine : Consistance des biens**

La commune de Valgelon-La Rochette met à disposition de la Communauté de communes les locaux situés dans la médiathèque municipale « Fabrice Melquiot », sise allée des Grillons, 73110 LA ROCHETTE et comprenant les locaux tels que décrits ci-dessous. Il est à noter que les surfaces sont données à titre indicatif, lorsqu'elles sont connues.

<b>Descriptif</b>	<b>Superficie estimée</b>
Bureau responsable MSAP	13,72 m <sup>2</sup>
Bureau agent 01	13,44 m <sup>2</sup>
Bureau agent 02	13,70 m <sup>2</sup>
Bureau partenaires	15,49 m <sup>2</sup>
Sanitaires	9,49 m <sup>2</sup>
Salle de repos personnel	7,82 m <sup>2</sup>
<b>Sous-total</b>	<b>73,66 m<sup>2</sup></b>

Par ailleurs, l'EPN et la salle de réunion étant communs à la France Service et à la médiathèque, la répartition de ces deux espaces partagés se fera sur la base de l'utilisation connue et telle que pratiquée depuis 2018, par chacune des deux collectivités, à savoir :

Descriptif	Superficie estimée	Charges communauté de communes		Charges commune VGLR	
		utilisation	Surface retenue	utilisation	Surface retenue
Espace EPN	53,12 m <sup>2</sup>	95%	50,46 m <sup>2</sup>	5%	2,66 m <sup>2</sup>
Salle de réunion	29,59 m <sup>2</sup>	75%	22,19 m <sup>2</sup>	25%	7,40 m <sup>2</sup>
<b>Sous-total</b>			<b>72,65 m<sup>2</sup></b>		<b>10,06 m<sup>2</sup></b>

Le tout représentant une superficie intérieure mise à disposition à la Communauté de communes de **146,31 m<sup>2</sup>** environ.

La gestion fonctionnelle de ces espaces sera mise en œuvre en concertation entre les collectivités.

**En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement** liées aux fluides (ECS, eau, chauffage), à l'électricité, et aux communications téléphoniques et Internet, la répartition entre les collectivités se fera au prorata des surface occupées par chacune d'elles soit :

- **Pour la communauté de communes Cœur de Savoie : 12,92% des charges du bâtiment**, selon le détail ci-dessous :

Descriptif	Total bâtiment		Charges Communauté de communes	
	m <sup>2</sup>	%	m <sup>2</sup>	%
Espace EPN	1132,47	100,00%	50,46	4,46%
Salle de réunion	1132,47	100,00%	22,19	1,96%
Bureau responsable MSAP	1132,47	100,00%	13,72	1,21%
Bureau agent 01	1132,47	100,00%	13,44	1,19%
Bureau agent 02	1132,47	100,00%	13,7	1,21%
Bureau partenaires	1132,47	100,00%	15,49	1,37%
Sanitaires	1132,47	100,00%	9,49	0,84%
Salle de repos personnel	1132,47	100,00%	7,82	0,69%
<b>Total</b>	<b>1132,47</b>	<b>100,00%</b>	<b>146,31</b>	<b>12,92%</b>

- **Pour la commune de Valgelon-La Rochette : 87,08% des charges du bâtiment.**

**En ce qui concerne les dépenses d'entretien ménager des locaux, elles seront facturées :**

- **Au titre de l'année 2023 :** au forfait, arrêté à la somme de 2 430 €, pour le temps passé par l'agent municipal effectuant le service sur la base des tableaux ci-dessus, notamment en ce qui concerne les espace partagés (espace EPN et salle de réunion), ce forfait incluant les produits d'entretien utilisés ;
- **A compter de 2024 :** l'entretien ménager sera assuré directement par la communauté de communes. Les produits d'entretien seront fournis par la commune et répartis entre les deux collectivités selon les mêmes quotités que pour le partage des fluides, comme indiqué ci-dessus.

Considérant qu'il n'y a qu'un seul local d'entretien ménager dans le bâtiment pour le rangement et le stockage, le matériel d'entretien sera fourni par la commune et mutualisé avec la communauté de communes. Le coût d'acquisition des matériels sera réparti entre les deux parties selon les mêmes quotités que pour le partage des fluides.

**En ce qui concerne les dépenses d'entretien technique des locaux,** elles seront facturées au réel du temps passé par l'agent ou l'entreprise effectuant l'intervention pour les locaux de la France Service.

La commune refacturera les charges à la Communauté de communes l'année N+1 consommations et temps d'intervention.

**Article 2 : Modification des autres dispositions de la convention d'origine**

La dénomination de la commune de « La Rochette » dans la convention d'origine est remplacée par la dénomination « Valgelon-La Rochette ».

Les autres dispositions de la convention d'origine du 21/12/2018 sont inchangées.

**Article 3 : Date d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/2023 à Montmélian, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes  
Cœur de Savoie,

La Présidente

Béatrice SANTAIS

Pour la commune de Valgelon-La Rochette

Le Maire

David ATES